

La Roche Sur Yon, le 17 décembre 2021

Nom Prénom

**Note d'information aux familles enfant contact d'un enfant d'une même classe
Classe de CE2-CM1, École Sainte-Marie à LA MOTHE ACHARD**

La classe fréquentée par votre enfant fait l'objet d'une **fermeture jusqu'au 17/12/2021 inclus** en raison de trois (3) cas confirmés de Covid-19.

Votre enfant a été en contact rapproché avec un ou des cas positifs :

<p>Votre enfant N'A PAS contracté le Covid-19 au cours des 2 derniers mois</p>	<p>Vous avez, en tant que représentant légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.</p> <p><u>Il faut veiller strictement au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.</u></p> <p>Votre enfant doit rester isolé jusqu'au 24/12/2021 inclus et doit réaliser 2 tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement • Le dernier jour de l'isolement <p>Listes des laboratoires réalisant ces tests à retrouver sur : www.sante.fr</p> <p>Durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement, le port du masque, les mesures barrières, la distanciation physique, et l'hygiène des mains, doivent être appliquées avec le plus grand soin possible.</p> <p>Éviter tout contact avec des personnes vulnérables pendant 14 jours</p> <p>En l'absence de test, l'isolement doit durer 14j avant le retour en classe</p> <p>Pour les autres personnes du foyer : Réalisation d'un test Covid sans délai au premier symptôme *</p> <p>Vous pouvez retirer des masques auprès de votre pharmacien avec ce courrier.</p>
<p>Votre enfant a contracté le Covid-19 au cours des 2 derniers mois</p>	<p>La quarantaine au domicile et le dépistage ne sont pas requis.</p> <p>En revanche, il ne peut poursuivre en enseignement en présentiel en raison de la fermeture de la classe.</p>
<p>Dans tous les cas, une attestation sur l'honneur sera demandée pour le retour en classe modèle en bas de page sur le site education.gouv.fr https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467</p>	

Si aucun des 2 parents ne peut télétravailler : ce courrier vaut attestation à remettre à l'employeur pour un parent.

Salariés	Remettez ce courrier à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel
Non-salariés	Rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires ou sur les arrêts de travail :

- Vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel), ou vous rendre sur le site ameli.fr

Si l'état de santé de votre enfant évolue, et que vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge :

- Vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Plus d'info sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou au 0800 130 000 (pour toute question générale).

* Fièvre ou sensation de fièvre (frissons), toux ou syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou survenue brutale et inexpliquée d'altération de l'état général, de fatigue intense, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.